

INSTALLATION DU NATUROPATHE EN STRUCTURES

Les structures décrites dans ce tableau offrent aux porteurs de projet un hébergement juridique ainsi qu'un certain nombre de services leur permettant de tester leur activité en toute légalité.

Les informations présentées dans le tableau sont générales. Elles peuvent varier d'une structure à une autre. Toutes les informations en bleu donnent accès à des sites, il suffit de cliquer à droite sur votre souris, et dans le menu proposé, choisir « lien hypertexte » et cela ouvre le site en question.

	Coopératives d'activité(*)	Couveuses adhérentes de l'Union des couveuses (**)	Sociétés de portage salarial
Pour quel public ?	Toute personne (demandeur d'emploi, allocataire du RSA, salarié à temps partiel...), à la recherche d'un cadre légal pour tester ou exercer une activité indépendante.	Tout porteur de projet (à l'exclusion des salariés à temps plein), à la recherche d'un accompagnement personnalisé et d'un cadre légal pour tester une activité indépendante. <i>A noter : quelques couveuses n'appuient que les publics prioritaires (demandeurs d'emplois, allocataires du RSA...)</i>	Toute personne (demandeur d'emploi, allocataire du RSA, salarié à temps plein ou temps partiel...), à la recherche d'un cadre légal pour répondre à une ou plusieurs offres d'activité indépendante soit ponctuellement, soit de manière constante.
A quelle étape de leur projet ?	Dès le stade de l'idée.	Lorsque le projet est formalisé et qu'il est prêt à être testé. <i>A noter : quelques couveuses ont néanmoins mis en place une phase de préparation au test.</i>	Lorsqu'une mission lui est confiée.
Durée	Pas de durée limitée	Période légale du Cape (Contrat d'appui au projet d'entreprise : 12 mois maximum renouvelable 2 fois).	Pas de durée limitée
Services proposés	<ul style="list-style-type: none"> • Hébergement juridique de l'activité. • Calcul et paiement des cotisations sociales. • Emission de bulletins de paye. • Accompagnement et formation de l'entrepreneur salarié. • Mise en relation avec les autres entrepreneurs salariés. 	<ul style="list-style-type: none"> • Hébergement juridique de l'activité. • Apprentissage du métier de chef d'entreprise. • Suivi administratif de chaque activité. • Mise en réseau des créateurs. • Déclaration aux organismes sociaux. 	<ul style="list-style-type: none"> • Hébergement juridique de l'activité. • Facturation. • Calcul et paiement des cotisations sociales. • Emission de bulletins de paye.

Frais de gestion	10% calculés sur le montant du chiffre d'affaires HT.	Participation possible aux frais liés aux services de l'entreprise : par exemple de 0 à 5 % du chiffre d'affaires HT.	De 5% à 15% calculés sur le montant du chiffre d'affaires HT.
Minimum de facturation	Non	Non	Oui
Statut social	<p>► En règle générale, le bénéficiaire signe un contrat de travail à durée indéterminée avec la coopérative : il obtient alors le statut de salarié avec maintien des allocations chômage (dans le cadre de la reprise d'une activité réduite).</p> <p>► Néanmoins, certaines coopératives utilisent le Cape pour valider une phase de test. Si celle-ci est concluante, un contrat de travail pourra, par la suite, être signé entre les deux parties.</p> <p>► S'il est signataire d'un contrat Cape, le porteur de projet n'est pas salarié de la coopérative mais il bénéficie de la couverture sociale des salariés.</p>	<p>L'entrepreneur à l'essai signe un Cape avec la couveuse.</p> <p>Si son CA est suffisant pour qu'une rémunération lui soit allouée, il cotise au régime général des salariés (à l'exception du régime de retraite et du fonds de garantie des salaires).</p> <p>Il peut également conserver ses allocations chômage pendant l'exécution du Cape et s'ouvrir de nouveaux droits s'il est rémunéré. (cf. dispositif Cape).</p>	Salarié avec maintien des allocations chômage (dans le cadre de la reprise d'une activité réduite).
Existence d'un contrat de travail	Oui (contrat de travail ou contrat Cape)	Non (contrat Cape uniquement)	Oui
Paiement des cotisations sociales aux organismes sociaux	Par la coopérative en fonction du chiffre d'affaires généré.	Par la couveuse en fonction du chiffre d'affaires généré.	Par la société de portage en fonction du chiffre d'affaires généré.
Formations dispensées	Oui : différentes formations à la gestion d'entreprise sont proposées en fonction des besoins des entrepreneurs salariés.	Oui, la mission principale de la couveuse étant l'apprentissage du métier de chef d'entreprise : <ul style="list-style-type: none"> •marketing •approche commerciale •comptabilité •aspects juridiques de la création d'entreprise •gestion... 	Quelques structures proposent des formations.
Activités représentées	Toute activité à l'exception de certaines activités réglementées.	Toute activité à l'exception des activités réglementées ou celles nécessitant un local commercial.	Les activités du conseil principalement.

	<p>★ <i>Certaines coopératives sont spécialisées (ex : bâtiment, services à la personne, activités culturelles et artistiques...).</i></p>	<p>★ <i>Certaines couveuses sont spécialisées (ex : bâtiment, métiers de la mode, activités culturelles...).</i></p>	
Conditions d'entrée	<p>Réunion collective suivie d'un entretien individuel puis signature d'une convention d'accompagnement entre la coopérative et le bénéficiaire.</p>	<p>Comité d'admission : présentation d'un dossier comportant des objectifs qualitatifs et quantitatifs et signature du Cape.</p>	<p>Signature d'une convention entre la société de portage et le bénéficiaire.</p>
Sortie du dispositif	<p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Soit création ou reprise d'une entreprise. (A noter : les entreprises créées bénéficient des exonérations fiscales réservées aux entreprises nouvelles.) ➤ Soit intégration dans la coopérative, en tant qu'associé. ➤ Soit retour à l'emploi. </p>	<p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Soit création ou reprise d'une entreprise. (A noter : les entreprises créées bénéficient des exonérations fiscales réservées aux entreprises nouvelles.) ➤ Soit retour à l'emploi. ➤ Soit intégration dans une coopérative. </p>	<p>Pas de sortie obligatoire.</p>
En savoir plus	<p>• Voir fiche pratique</p>	<p>• Site de l'Union des couveuses</p> <p>• Qui peut vous aider ?</p>	<p>• Voir fiche pratique</p> <p>• Annuaire des liens</p>